



Organisation arabe de l'éducation, de la culture et des Sciences

Université Tunis Elmanar

Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis

Avec la participation de l'Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation/APII.

Et le Centre de recherche de Recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté/CRJFC

Et le Groupe de Travail Contrats Investissement /GTICI

Organisent

Les

Journées CAACI « Arbitrage et Actualités Juridiques »

Session 2024

Arbitrage et Crowdfunding

Arbitrabilité ou inarbitrabilité ?



Le vendredi 31 Mai 2024 / 9h - 13:30h



Hôtel Elmouradi Gammart

Argumentaire :

1- Promulgué par la loi n°2020/37 du 06 Octobre 2020, le crowdfunding ; encore appelé le financement participatif est déjà mis en œuvre en Tunisie. Un de ses principaux intérêts est d'offrir une technique simple de financement et de contourner un tant soit peu les exigences de la finance classique rattachée au système bancaire.



2- Juridiquement, le jeu du crowdfunding suppose des actes et implique des acteurs. S'agissant des acteurs, ils sont au nombre de trois essentiellement et peuvent être identifiés comme étant le porteur du projet, en quête de son financement ; le contributeur donneur de fonds et la plateforme société en Crowdfunding qui sert d'intermédiaire entre le porteur du projet et le contributeur.

3- Le jeu du crowdfunding peut soulever des contestations entre l'une et l'autre des parties prenantes. Aussi et pour restreindre au maximum que possible le champ de ces « éventuelles contestations, le législateur tunisien a imposé la rédaction minutieuse de contrats spécifiques régissant les différents rapports. Il s'agit de contrats fortement réglementés par la loi. Paradoxalement, aucune disposition n'est prévue en vue du règlement des conflits notamment par les modes alternatifs synonymes d'arbitrage et de médiation. Se pose alors la question de savoir si ; face à ce silence du texte, on peut quand-même autoriser le jeu de l'arbitrage en vue de régler les conflits entre les différentes parties prenantes. La question est d'autant plus justifiée que l'arbitrage continue à être un mode spécial de règlement de conflits qui ne peut avoir lieu dans les cas spécifiquement déterminés par l'article 7 du code de l'arbitrage.

4- La question suppose donc une réflexion sur l'arbitrabilité des contestations liées au crowdfunding. Deux réponses différentes peuvent être avancées. En faveur de l'arbitrabilité, on peut souligner la nature du crowdfunding comme investissement socialement responsable qui ; comme tout investissement, devrait profiter des avantages liés à l'arbitrage. A l'encontre de l'arbitrabilité, l'on pourrait cependant invoquer le caractère d'ordre public de la législation relative au crowdfunding, d'une part et le caractère fort marqué des sanctions pénales prévues par le texte de la loi de l'autre. L'article 7 du code de l'arbitrage, y'a-t-il lieu à le rappeler, dispose que sont « inarbitrables les contestations qui intéressent l'ordre public ». Le droit pénal est par définition un droit d'ordre public.



5- Croyant en les intérêts qui s'attachent à l'arbitrage en tant que mode de règlement des conflits liés à la pratique du crowdfunding, les organisateurs de ces journées, ont estimé bien indiqué d'inviter les experts de l'arbitrage et du crowdfunding, à la réflexion sur une thématique très intéressante : Celle de l'arbitrabilité des conflits liés au crowdfunding.

Programme :

Séance inaugurale :

- 9h-10h

Mot d'ouverture : Mr Mourad Mahmoudi , Directeur Exécutif de l'ALECSO et Najet Brahmi Zouaoui, Directrice de la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international.

Allocutions de bienvenue

1-Pr Mustapha Beltaief : Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis.

2-Pr Moez Chafra : Président de l'Université de Tunis Elmanar.

3-Mme Uta Staschewski, Directrice régionale de la Fondation Hanns Seidel.

4-Mr Amor Bouzaouada, Directeur général de l'APII.

5-Son Excellence Mohamed Oueld Amor : Directeur général de l'ALECSO.

- ♦ 10h10h30 : Pause-café



Séance n1° : Arbitrage et crowdfunding : Le droit tunisien entre texte et contexte.

Présidée par Monsieur le Pr.Noureddine Gara.

- 10h30 : Rapport introductif : L'arbitrabilité des conflits liés à l'arbitrage entre silence du texte et éloquence du contexte ! Quelles solutions ? Najet Brahmi Zouaoui, Directrice de la CAACI.
- 10h50 : La pratique du Crowdfunding en Tunisie : Regard d'un professionnel : Raja Ziadi, Chargée des projets de la FHS
- 11h10 : Le règlement des conflits liés au crowdfunding : Retour sur le projet de la loi n 2020/37 relative au Crowdfunding, Mr Amor Bouzaouada, Directeur général de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation (APII).

Séance n° 2 : Arbitrage et crowdfunding en droit comparé.

Présidée par Mr Abdelwaheb Rebai, Professeur Emérite à l'IHEC de Carthage.

- 11h30 : Arbitrage et crowdfunding : Qu'en est-il en France ? Mr Julien Couard, Professeur à l'Université de Toulon.
- 11h50 : Crowdfunding, Arbitrage et RSE : Quel triptyque ? Filali Osman, Professeur à l'Université de Franche –Comté. Chercheur au CERJFC (Université de Besançon) et Associé au Centre de droit des affaires et du commerce international (Univ.Montréal).

Séance n° 3 :

- 12h10-13h00 : Débats : Animés par Pr Najet Brahmi, et Mme Neila Barkallah
- 13h15 : Rapport de synthèse Mme Bisma Arfaoui, Maître de conférences à l'IHEC de Carthage.